



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude DOREAU, Maire de la Commune de CHIGNY LES ROSES.

Etaient présents : les membres du Conseil municipal,

Absents: Mr VALENTIN Laurent

Excusés: Mr GOUNEL Arnaud, Mme MAXIMY Delphine

Procuration(s) : Mr GOUNEL Arnaud donne pouvoir à Mme COQUET Annie, Mme MAXIMY Delphine donne pouvoir à Mr GUY Vincent.

Nombre de présents : 11 Nombre d'absents : 03 Nombre d'absents excusés: 02

Secrétaire élu : Mr GUY Vincent

• Délibérations

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour le Grand Reims : délibération n°45-2019

TERRAIN SIS À CHIGNY LES ROSES CADASTRÉ SECTION C n° 85 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de CHIGNY LES ROSES, représentée par Monsieur Claude DOREAU, agissant en sa qualité de Maire au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2019 délibération 45-2019

Ci-après dénommée « la COMMUNE » **d'une part,**

La Communauté urbaine du Grand Reims, représentée par Madame Elizabeth VASSEUR, Vice-Présidente, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Communauté en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017, reçue en sous-préfecture le 10 janvier 2017 et d'un arrêté n°CUGR-SA-2017-07 du 17 janvier 2017 reçu en sous-préfecture le 17 janvier 2017

Ci-après dénommée « le Grand Reims » **d'autre part,**

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT:

La COMMUNE est propriétaire d'une parcelle, située lieudit « Le bas bois », cadastrée section C n° 85 d'une superficie totale de 6ha 21a 99 ca.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine du Grand Reims gère les sources implantées sur cette parcelle qui alimentent notamment la COMMUNE en eau potable.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'une convention permettant de définir les droits et obligations de chaque collectivité.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION

La COMMUNE met à la disposition du Grand Reims les parties de la parcelle sise à CHIGNY LES ROSES cadastrée section C n° 85 dans lesquelles sont implantées les sources, conformément au tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les emprises ainsi mises à disposition sont destinées à permettre la pérennisation des sources ainsi que leur entretien à l'exclusion de tout autre usage.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente mise à disposition prend effet à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017 et conclue pour une période de CINQ (5) ans.

Elle se renouvellera ensuite de façon tacite par périodes annuelles. Chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de SIX (6) mois.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les emprises, objet des présentes, sont mises à disposition aux conditions ci-après :

1 – Le Grand Reims prend les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent déclarant parfaitement les connaître pour les avoir visités et s'engage à ne pas solliciter la COMMUNE pour la réalisation de travaux quels qu'ils soient.

Le Grand Reims s'engage, en conséquence, à supporter la charge de tous les travaux qu'il aurait décidés.

2 – Le Grand Reims souscrit aux polices d'assurance relatives à ces sites et fait son affaire personnelle de tous les risques, dégâts des eaux, responsabilité civile....

3 – Le Grand Reims acquitte, pendant la durée de la convention de mise à disposition, les impôts et taxes relatifs aux sites mis à disposition.

4 – La COMMUNE s'engage à réserver au Grand Reims un accès permanent à toutes les sources.

5 – Au terme de la mise à disposition, si le Grand Reims n'a plus l'usage de ces ouvrages, il s'engage à procéder à la remise en état des lieux.

Cette remise en état devra être effectuée dans un délai maximum d'un an après la libération des lieux.

ARTICLE 5 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition au profit du Grand Reims.

➤ **Signature d'une convention de financement de la commune au titre de son embellissement par versement d'un fonds de concours :** délibération n°46-2019

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu la délibération 35-2019 concernant le remplacement des ballons fluos pour un montant de 4800.00€/HT au profit de la communauté urbaine du grand Reims, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention pour le financement des ballons fluos.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

D'autoriser le maire à signer la convention de financement au profit du Grand Reims.

➤ **Signature d'une convention de déneigement:** délibération n°47-2019

ORGANISATION DU DENEIGEMENT

Vu la convention signée le 13/12/2016 fixant les tarifs de déneigement, cette convention est arrivée à terme, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de déneigement et de salage des voies communales avec l'entreprise ROUPSY pour 3 ans.

Le déneigement et le salage des routes départementales sont effectués par les services du Conseil Départemental.

VOIES PRIVÉES : Leur déneigement n'est pas de la compétence des communes qui peuvent ne pas assurer ce service. Chacun doit donc s'organiser pour assurer le déneigement et le salage des endroits dangereux dans sa propriété.

Le passage du chasse-neige provoque inévitablement un bourrelet à l'entrée des propriétés. Le Service Technique fait le maximum pour causer le moins de désagrément possible. Il est demandé aux riverains de faire le nécessaire pour l'évacuation de ce bourrelet. La loi fait obligation à chaque riverain de débayer le trottoir devant sa propriété et de faciliter le passage des engins de déneigement en ne stationnant pas sur la voie publique ou les trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote exprimé à l'unanimité,

DECIDE de signer une convention avec la société ROUPSY.

➤ **Attribution d'une récompense aux sportifs du village:** délibération n°48-2019

Mr Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une attribution de récompense aux sportifs du village.

Suivant une liste qui sera établi, le conseil municipal,

Décision : A l'unanimité

Article 1 : - Décide d'attribuer un bon d'achat de 50 € par enfant, Magnum avec étiquette personnalisée pour les adultes.

Article 2 : - Précise que les crédits seront inscrits au budget au compte 6232.

- **Compte-rendu des commissions et autres**

- **Restaurant**

Quelques problèmes d'évacuations des odeurs ont été constatés, un projet d'une bouche de ventilation coté cour, coût envisagé de 1500.00€.

- **Travaux de la place de la Mairie :**

Réunion Mardi 10 Décembre avec Mr COSTA et Mme DUBOIS pour le perron. Le chantier n'est pas encore terminé. Le kiosque a été repeint, il reste 2 pans de mur qui seront fait par Jean Claude.

- **Voirie :**

Le chantier avance correctement ; voir si possibilité de passage en zone 30. La chaussée est rétrécie mais les trottoirs sont chevauchables. Ceux de la Rue des Carrières seront refaits ultérieurement lors de la réfection finale.

Des infiltrations d'eau dans les caves ont été signalées rue des Tourasses.

Matérialisation de la place de la Mairie. Fermeture en cours par un banc coté Sainte Agathe, marquage provisoire à faire devant les bacs de fleurs.

- **Eau, Sources, Bois :**

Fuite sur une canalisation en fonte Rond-Point du Marronnier, environ 20 mètres de tranchées à faire. Canalisation mise en place Rue du Moulin.

- **C.C.A.S :**

Journée du 13/12/2019 15h00 par les anciens et 17h00 pour les enfants.

- **Fêtes et cérémonies :**

Seules 6 associations sont venues à la réunion : objectif présenter leur association lors des vœux du maire.

- **P.L.U :**

Dernière date le Samedi 14 Décembre pour l'enquête publique du P.L.U.

- **Accès PMR :**

Devis a réactualisé suivant la date du devis, financement de 8000.00€ par le Grand Reims.

- **Divers :**

- **Invitation aux vœux du Grand Reims :**

Les conseillers municipaux sont invités le 17 Janvier 2020 à 19h00 au centre des Congrès, réponse avant le 10 janvier.

- **Nouveau conseiller au cabinet du maire du Grand Reims et de la Présidente:**

Mr Mathieu LAGASSE est le remplaçant de Mr Benoit ROUX.

- **Election d'un conseiller communautaire**

Le maire est conseiller communautaire.

S'il ne le souhaite pas, après l'installation du conseil, il peut démissionner de ce mandat de conseiller communautaire tout en restant maire.

Dans les communes de – de 1000 habitants ce sera le suivant dans l'ordre du tableau qui deviendra le conseiller communautaire et pourra également démissionner de ce mandat, le suivant dans l'ordre du tableau devenant ainsi conseiller communautaire...

- Stagiaire Paysagiste

Le conseil municipal accepte de prendre un stagiaire pendant les 15 jours de Février.

- Noel du personnel

Mercredi 18 Décembre à 18h00.

Séance levée à 22h45

Date fixée pour la prochaine réunion : 29 Janvier 2020.